



Quels documents conserver pour la retraite ?

 26/03/2024

1 dossier sur 7

comporte des erreurs selon la Cour
des comptes

Au moment de partir à la retraite, vos caisses calculent vos droits et votre pension en fonction des éléments à leur disposition. En principe, les principales informations sont déjà en leur possession, mais il vaut mieux être en mesure de pouvoir corriger les éventuelles erreurs ! Certains documents sont donc à conserver tout au long de votre carrière : ils pourront vous servir de justificatifs en cas de besoin. Dans certains cas particuliers, vous aurez peut-être besoin de joindre à votre demande des documents supplémentaires.

Source : [Certification Comptes Sécurité sociale](#)

Les documents à conserver dans tous les cas

Avec l'informatisation des démarches administratives, les informations relatives à votre carrière sont désormais, le plus souvent, transmises automatiquement à vos caisses de retraite. De plus, avec le droit à l'information sur les retraites, les différentes caisses sont tenues de communiquer entre elles. Mais cela n'a pas toujours été le cas, et même aujourd'hui, des [erreurs peuvent se produire](#).

Mieux vaut donc être en mesure de pouvoir vérifier que toutes les étapes et les caractéristiques de votre parcours ont bien été prises en compte. Et lorsque vous repérez une erreur ou une lacune, il faut pouvoir la démontrer, preuves à l'appui. D'où l'importance de conserver certains documents qui vous serviront de justificatifs.

Point sur ces documents essentiels à conserver précieusement.

Les périodes d'activité

Toutes les traces écrites de vos emplois passés doivent être conservées :

- Vos contrats de travail et, éventuellement, les avenants au contrat de travail que vous avez signés par la suite ;
- Les certificats de travail, établis lorsque vous quittez l'entreprise ;
- Vos bulletins de paie, au format papier ou au format électronique ;
- Si vous avez [travaillé à l'étranger](#), dans un pays lié par une convention de Sécurité sociale avec la France, il faut également conserver tout justificatif d'emploi (contrats, bulletins de paie).

Les éléments datant du début de votre carrière sont particulièrement importants : des [jobs d'été](#) peuvent vous permettre de valider des trimestres avant vos 21 ans, et éventuellement de bénéficier de la retraite anticipée pour carrière longue.

Les périodes d'inactivité

Les périodes non travaillées ouvrent droit, à certaines conditions, à des trimestres de retraite. Il est donc important de pouvoir les retracer, en conservant :

- Vos décomptes d'indemnités journalières de [maladie](#), lorsque vous avez été en arrêt maladie : 60 jours d'arrêt maladie valent 1 trimestre de retraite.
- Vos décomptes d'indemnités journalières en période de congé maternité : 90 jours d'indemnités valent 1 trimestre, et les indemnités elles-mêmes comptent pour le calcul de la retraite à hauteur de 125 % de leur montant.
- Les bulletins annuels de France travail (anciennement Pôle emploi) lorsque vous avez été au [chômage](#) : 50 jours d'indemnisation rapportent 1 trimestre.

Les documents des caisses de retraite

Votre dossier « retraite » doit aussi contenir tous vos échanges avec vos caisses de retraite, ainsi que les documents que celles-ci vous ont envoyés au fil du temps :

- [relevés de points](#),
- [relevés de carrière](#),
- [relevés de situation individuelle](#),
- [estimation indicative globale](#),
- courriers et mails échangés (par exemple suite à une question de votre part).

Si vous avez [racheté des trimestres](#) au cours de votre carrière (stages, périodes d'études, années incomplètes...), veillez à bien conserver les justificatifs de ces transactions.

Les documents spécifiques à votre situation

Certains documents sont à conserver, voire à joindre au dossier de demande de retraite, en fonction de votre situation.

Votre situation familiale

Vous aurez besoin, au moment de la retraite, du livret de famille à jour, pour l'attribution des [trimestres pour enfants](#).

Si vous avez partagé, entre les 2 parents, les 4 trimestres de majoration pour l'éducation de l'enfant, gardez une trace de vos échanges avec la caisse de retraite à ce sujet.

Si vous avez [élevé un enfant handicapé](#), vous avez également droit à des majorations de durée d'assurance. Il faut donc conserver les justificatifs de vos allocations pour enfant handicapé.

Si vous avez bénéficié de [l'Assurance vieillesse des parents au foyer](#) (AVPF), il faut également conserver les attestations d'affiliation envoyées chaque année par la Caf ou la MSA.

Votre santé

Le [handicap et l'inaptitude au travail](#) peuvent vous donner droit à des avantages en matière de retraite : retraite anticipée, retraite à taux plein dès 62 ans. Il est donc important de conserver tous vos justificatifs d'incapacité au moins égale à 50 %.

Si vous souffrez d'une [incapacité permanente](#) consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, vous pouvez avoir droit à un départ anticipé. Il faut donc conserver tous les justificatifs de perception d'une rente pour incapacité professionnelle d'au moins 10 %.

Si vous exercez un métier reconnu comme pénible, il faut également veiller à conserver tout document justifiant de vos points sur le [compte professionnel de prévention](#).

En conclusion, les dossiers à remplir pour demander vos pensions de retraite peuvent s'avérer extrêmement fastidieux. N'hésitez pas à vérifier régulièrement votre relevé individuel de situation, afin d'anticiper et d'être le plus à jour possible le moment venu !